



La Roche-sur-Yon, le 20/06/2023

RAPPEL : 93 communes reconnues en état de catastrophe naturelle en Vendée (périodes de sécheresse des années 2021 et 2022)

Par un arrêté interministériel du 25 avril 2023 (NOR : IOME2311008), publié au journal officiel du 10 juin 2023, 93 communes du département de la Vendée ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : la commune de Châteauneuf pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2021 et les 92 autres communes pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2022.

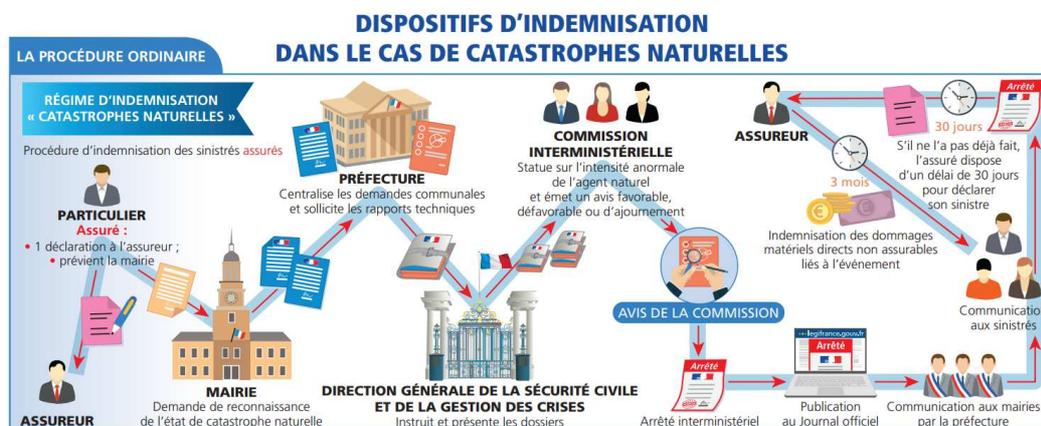
La liste des 93 communes vendéennes reconnues en état de catastrophe naturelle figure en annexe I de l'arrêté interministériel du 25 avril 2023, lequel est consultable à partir du lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047663262>

NB : L'absence de mention sur cette liste de certaines communes vendéennes ayant déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ne signifie pas que leur demande a été rejetée, mais que leur demande est toujours en cours d'instruction au ministère de l'Intérieur.

En vertu de l'article D. 125-6 du code des assurances, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023, l'assuré doit déclarer à l'assureur tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie des risques de catastrophes naturelles au plus tard 30 jours ouvrés après la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

Pour plus d'informations sur l'assurance des risques de catastrophes naturelles et les conditions d'indemnisation des dégâts causés par une catastrophe naturelle : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3076>

Schéma de la procédure ordinaire de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle mise en œuvre



Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📷 @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon